Revalorisation des allocations Chômage

CIRCONSTANCES

Lors de sa réunion du 25 juin 2025, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage de **0.5% les allocations chômage dès le 1er juillet 2025**.

Dans ce contexte, il vous appartient de revaloriser les allocations de retour à l'emploi dont bénéficient vos ex-agents.

Cette revalorisation peut comprendre deux volets. Le premier, la revalorisation du salaire journalier de référence et le second, la revalorisation de la partie fixe de l'allocation d'assurance et de l'allocation minimale.

PROCEDURE

1 -Revalorisation du SJR

Cette revalorisation s'applique lorsque les rémunérations prises en compte dans le calcul du SJR sont anciennes de plus de 6 mois au jour de la revalorisation.

Cette revalorisation consiste en l'application d'un pourcentage d'augmentation au SJR.

Les revalorisations intervenant en règle générale toujours le 1er juillet de chaque année, tous les SJR dont le terme des PRC se situe au 31 décembre de l'année et antérieurement sont revalorisés.

2 -Revalorisation des autres éléments

Cette revalorisation s'applique dans tous les cas.

Une fois la revalorisation du SJR éventuellement prise en compte, il convient de recalculer le montant de l'allocation d'assurance devant être servie aux intéressés, en fonction des nouveaux taux de partie fixe et de l'allocation minimale.

DERNIERE APPLICATION

Dernière revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1er juillet 2025

- L'UNEDIC revalorise les allocations chômage (ARE) au 1er juillet comme suit :
  - Le taux de revalorisation du salaire journalier de référence (SJR) est augmenté de **0,50 %** s'il est ancien de plus de 6 mois.
  - revalorisation de la partie fixe de l'ARE : 13.18 €
  - revalorisation de l'allocation minimale : 32.13 €

A noter la revalorisation concerne les allocations dues au titre de juillet 2025, versées en août 2025.

MODALITE d' APPLICATION : EXEMPLE

Exemple de mise en œuvre pratique lorsqu'il y a une revalorisation du SJR et des autres éléments

Votre salaire journalier de référence (SJR) est intégralement composé de rémunérations antérieures au 1er janvier N, voici comment vous devez procéder pour revaloriser vos allocations de chômage.

→ le taux de revalorisation au 1er juillet N est de 0,7 %

1° Le SJR doit être revalorisé de 0,7 % soit SJR + 0,7 % = SJR revalorisé

2° L'allocation doit être à nouveau calculée avec le SJR revalorisé et les nouveaux taux fixé par l'UNEDIC

- SJR revalorisé x 75 % = ……. €
- (SJR revalorisé x 40,4 %) + nouvelle partie fixe € au 1er juillet N = ……. €
- SJR revalorisé x 57 % = ……. €
- Comparé à la nouvelle allocation minimale au 1er juillet N

Ne pas oublier d'appliquer le coefficient relatif au temps de travail.

Retenir le montant le plus élevé des trois derniers montants, en vérifiant qu'il ne dépasse pas SJR revalorisé X 75 %. Si le montant le plus élevé des trois est supérieur à SJR revalorisé x 75 %, l'allocation sera égale à SJR revalorisé x 75 %.

Votre salaire journalier de référence (SJR) n'est pas intégralement composé de rémunérations antérieures au 1er janvier N, voici comment vous devez procéder pour revaloriser vos allocations de chômage.

→ le taux de revalorisation au 1er juillet N est de 0,7 %

L'allocation doit être à nouveau calculée avec les nouveaux taux fixé par l'UNEDIC

SJR x 75 % = ……. €
(SJR x 40,4 %) + nouvelle partie fixe € au 1er juillet N = ……. €
SJR x 57% = ……. €
Comparé à la nouvelle allocation minimale au 1er juillet N

Ne pas oublier d'appliquer le coefficient relatif au temps de travail.

Retenir le montant le plus élevé des trois derniers montants, en vérifiant qu'il ne dépasse pas SJR x 75 %. Si le montant le plus élevé des trois est supérieur à SJR x 75 %, l'allocation sera égale à SJR x 75 %.

A SAVOIR

Les taux d'allocation au 1er juillet 2025

- Partie fixe : **13.18 €**
- Allocation mini : **32.13 €**

Tableau de revalorisation des allocations

DATES	MONTANT				
	Partie fixe allocation de base	Partie fixe allocation de base exceptionnelle	Allocation de fin de droits ou seuil minimum de dégressivité	Allocation de base minimale	Allocation de base exceptionnelle minimale
01/07/2014	11.72 €			28.58 €	
01/07/2015	11.76 €			28.67 €	
01/07/2017	11.84 €			28.86 €	
01/07/2018	11.92 €			29.06 €	
01/07/2019	12.00 €			29.26 €	
01/07/2020	12.05 €			29.38 €	
01/07/2021	12.12 €			29.56 €	
01/07/2022	12.47 €			30,42 €	
01/04/2023	12.71 €			31.00 €	
01/07/2023	12.95 €			31.59 €	
01/07/2024	13.11 €			31.97 €	
01/07/2025	13.18 €			32.13 €	
01/07/2026	Pas de revalorisation				

Le SJR : Revalorisation avec effet au 1er juillet 2025

Tableau de revalorisation du salaire journalier de référence

Date D'effet	Pourcentage
01/07/2014	Pas revalorisé
01/07/2015	Pas revalorisé
01/07/2017	0.65
01/07/2018	0.70
01/07/2019	0.70
01/07/2020	0.40
01/07/2021	0.60
01/07/2022	2,90
01/04/2023	1.90
01/07/2023	1.90
01/07/2024	1.20
01/07/2025	0.50
01/07/2026	Pas revalorisé